

Modifications aux lignes de conduite

Par ses attributions, l'assemblée annuelle peut adopter, modifier ou abroger, à la majorité des voix des personnes déléguées présentes au moment du vote, les lignes de conduite.

De plus, en cours d'année, le conseil d'administration peut adopter, modifier ou révoquer des lignes de conduite. L'assemblée annuelle doit cependant ratifier les modifications temporaires adoptées par le conseil d'administration pour que celles-ci demeurent en vigueur. Si l'assemblée annuelle choisit de ne pas approuver une modification temporaire, celle-ci cesse de prendre effet.

PROPOSITIONS

4. Composition du comité directeur

Que l'article 4.2 des lignes de conduite qui se lit :

- 4.1 L'administratrice nommée ou l'administrateur nommé par l'unité au conseil d'administration de l'AEFO est membre d'office du comité si cette personne ne détient pas un autre poste au sein du comité directeur.

DEVIENT

- 4.1 ~~L'administratrice nommée ou l'administrateur nommé par l'unité~~ **La personne élue au poste de représentante ou de représentant** au conseil d'administration de l'AEFO est membre d'office du comité si cette personne ne détient pas un autre poste au sein du comité directeur.

10. Assemblée annuelle de l'unité

Que l'article 10 des lignes de conduite qui se lit :

10. Assemblée annuelle de l'unité

- 10.1. Les attributions de l'assemblée annuelle de l'unité sont :
- 10.1.1. de recevoir le bilan de la mise en œuvre du plan d'action annuel et le rapport des dépenses;
 - 10.1.2. de recevoir l'ébauche du plan d'action de l'année à venir et les prévisions budgétaires;
 - 10.1.3. d'élire le comité directeur;
 - 10.1.4. d'adopter et de modifier les règles de fonctionnement de l'unité.

10. Assemblée annuelle de l'unité

10.1. Les attributions de l'assemblée annuelle de l'unité sont :

- 10.1.1. de recevoir le bilan de la mise en œuvre du plan d'action annuel et le rapport des dépenses;
- 10.1.2. de recevoir l'ébauche du plan d'action de l'année à venir et les prévisions budgétaires;
- 10.1.3. d'élire le comité directeur;
- 10.1.4. **d'élire une représentante ou un représentant au conseil d'administration de l'AEFO;**
- 10.1.5. d'adopter et de modifier les règles de fonctionnement de l'unité.